Communauté de Communes de Sélestat

Accusé de réception en préfecture
067-246700967-20241024-Arrete-2024-236-AI
Date de réception préfecture : 31/10/2024

Sélestat, le 24 octobre 2024

ARRÊTÉ
N°2024/236

Objet : Arrêté de délégation de signature à la Directrice des Ressources Humaines

MONSIEUR OLIVIER SOHLER
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 autorisant le président d'un EPCI à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux.

Considérant que le volume des affaires traitées par la Communauté de communes de Sélestat (CCS), nécessite, dans le cadre d'une bonne administration, une délégation de signature à des agents communautaires encadrants.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Aude ZEYSSOLFF, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer en mon nom, sous ma responsabilité et contrôle, les actes relevant du périmètre :

- De la Direction des Ressources Humaines suivants :
  - Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux ainsi que leurs avenants lorsque le montant total du marché est inférieur à 2 500 euros H.T ;
  - La signature des bons de commande émis dans le cadre d'accord cadre à bons de commande passés en application des articles L2125-1 1° , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
  - Les bordereaux d'envoi ;
  - Les récépissés de remise en main propre et les accusés de réception ;
  - Les congés des agents ;
  - Les ordres de mission ;

.../...

Baldenheim
Châtenois
Dieffenthal
Ebersheim
Ebersmunster
Kintzheim
La Vancelle
Mussig
Muttersholtz
Orschwiller
Scherwiller
Sélestat

15 boulevard du Maréchal Leclerc • CS 20195 • 67604 Sélestat Cédex
03 88 58 01 60 • contact@cc-selestat.fr
www.cc-selestat.fr

De l'ensemble des directions de la communauté de communes suivants :

- Les congés des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés de carence (maladie)
- Les états de frais de déplacement ;
- Les attestations certificatives ;
- Les conventions de stage non rémunéré ;
- Les arrêtés de carence (maladie ordinaire) ;
- Les conventions de bénévolat ;
- Les courriers de réponse aux candidatures ;
- Les attestations pôle emploi ;
- Les bordereaux de cotisations ;
- Les justificatifs de versement du treizième mois ;
- Les documents en lien avec le compte épargne temps ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes de Sélestat et ampliation en sera remise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes de Sélestat.

Olivier SOHLER
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Sélestat le 31 octobre 2024

Arrêté notifié à Madame Aude ZEYSSOLFF le 31.10.2024

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.